



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 63517

Du 01 DEC. 2023

Objet: Modification de la régie d'avance et de recettes centre de loisirs Alfa3A Les Vennes (n°122).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 014 du maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation de fonctions et signatures au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°30 798 en date du 10 juillet 2003 relatif à la création de la régie de recettes pour le centre de loisirs Alfa3A des Vennes ;

Vu le dernier arrêté modificatif n°58 562 du 2 juillet 2021 modifiant la régie d'avances et de recettes pour le centre de loisirs Alfa 3A Les Vennes ;

Considérant qu'il convient de compléter les modes de recouvrement des recettes encaissées ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 6 du dernier arrêté modificatif n°58 562 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèque bancaire,
- Chèque vacances (convention entre la ville et l'ANCV),

- Aide comités d'entreprises ou communes extérieures,
- Aide annuelle loisirs équitables (convention entre la ville et la CAF),
- CESU,
- Carte bancaire (avec ou sans contact),
- Virement bancaire,
- Prélèvement automatique.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté modificatif n°58 562 restent inchangés.

Fait à Bourg en Bresse, le 01 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,



Thierry DOSCH